Résumé de la méthode d'analyse de risque des activités de pêche maritime de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Version Décembre 2021

En cohérence avec les directives européennes « Oiseaux » (DO) et « Habitats Faune Flore » (DHFF), le code de l'environnement (article L. 414-4) prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant au sein d'un site Natura 2000 fassent l'objet d'une analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les oiseaux sauvages et les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000[1]. Ces analyses sont conduites à l'échelle des sites au moment de l'adoption ou de la révision du DOCOB.

Ces analyses concernent toutes les espèces d'intérêt communautaire au titre des deux directives « Nature » (DO et DHFF) et/ou au titre de la DCSMM : mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines et huit espèces de poissons amphihalins à l'échelle des eaux métropolitaines (le détail est précisé en annexe 1).

Leur mise en œuvre contribue également à la réponse aux objectifs de protection des espèces strictement protégées par la DHFF (annexe IV) et la DO, à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux marines et des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ainsi qu'aux objectifs de minimisation des captures accidentelles du règlement UE (2019/1241) dit « mesures techniques », adopté dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP).

Ce document propose un cadre méthodologique pour la réalisation de ces analyses. Le cadre proposé est construit en cohérence avec la méthodologie définie pour les habitats benthiques marins (La Rivière et al. 2019) mais certaines spécificités liées aux espèces ont nécessité des adaptations.

Cette méthodologie porte sur les activités de pêche professionnelle maritime, mais est conçue pour permettre d'intégrer également les activités de pêche de loisir.

Pour mémoire, selon le code de l'environnement, les analyses de risque constituent une procédure dérogatoire à l'évaluation d'incidences des sites Natura 2000, du fait de la spécificité des activités de pêche maritime. Les autres « projets d'activités » font l'objet d'une analyse lorsqu'ils sont susceptibles de générer des pressions sur les espèces dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000. Les autorisations délivrées dans ce cadre doivent également être compatibles avec les objectifs environnementaux définis dans le cadre de la DCSMM. Les activités existantes lors de la création d'un site Natura 2000 font par ailleurs l'objet d'une analyse de leurs effets sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site lors de l'élaboration du document d'objectif.

Étapes et échelles de l'analyse

Pour assurer la cohérence des analyses à l'échelle biogéographique (voir glossaire) et à l'échelle des sites Natura 2000, et pour gagner en efficacité, ces analyses seront réalisées par étapes successives.

	Etape 1 - Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation et de protection des espèces lié aux captures accidentelles à l'échelle biogéographique française (Manche-Atlantique et Méditerranée)	**Etape 2 - Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation à l'échelle des sites Natura 2000**
Cadre de l'analyse	Application articles 6, 7 et 12 de la DHFF, articles	Application articles 6, 7 et 12 de la DHFF,

[1] Les espèces d'intérêt communautaire au sens de la DO et de la DHFF pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 sont listées, conformément à l'article R414-1 et R414-2 du code de l'environnement, par les arrêtés des 16 novembre 2001 et 8 août 2016 (relatifs à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation) et celui du 29 octobre 2009 (fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire).

	4 et 5 de la DO et mise en œuvre de la DCSMM	article 4 et 5 de la DO. Mise en œuvre de l'article L414-4 du code de l'environnement
Espèces concernées	Mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines, et poissons amphihalins[2]	Espèces qui justifient la désignation des sites Natura 2000 mentionnées dans les FSD
Pressions analysées	Captures accidentelles	Toutes les pressions générées par la pêche
Objectifs	1. Identifier, en l'état des connaissances, les couples engin - espèce présentant un risque de capture accidentelle nul/faible, à évaluer ou avec un impact avéré. 2. Identifier des secteurs à risque de capture accidentelle par croisements spatio-temporels de la présence d'espèces et d'activités de pêche susceptibles de les capturer. 3. Au sein du secteur à risque, préciser la qualification voire quantifier les interactions/captures accidentelles 4. Conclure à l'existence ou à l'absence d'un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation	1. Réexaminer les conclusions faites au sein des secteurs à risque identifiés à l'échelle biogéographique, les considérer comme telles ou les affiner si nécessaire. 2. Compléter les analyses pour les espèces qui justifient la désignation des sites N2000 non traitées à l'échelle biogéographique (du fait de l'absence de données) 3. Traiter si nécessaire les autres pressions que la capture accidentelle
Actions en cas de risques de porter atteinte aux objectifs	Mesure de réduction des risques.	Mesures réglementaires dans le cadre des DOCOB.

Un document technique accompagne cette méthode et en précise les modalités de mise en œuvre (calendrier, gouvernance et contexte de réalisation de tests techniques et de prise de mesures)

[2] Espèces listées dans l'objectif environnemental D01-PC-OE03 (2ème cycle DCSMM) : Esturgeon européen, Aloses grande et feinte, lamproies marine et fluviatile, saumon atlantique, truite de mer et anguille européenne.

Schéma de l'étape 1 : Analyse du risque lié aux captures accidentelles à l'échelle biogéographique (Manche-Atlantique et Méditerranée)

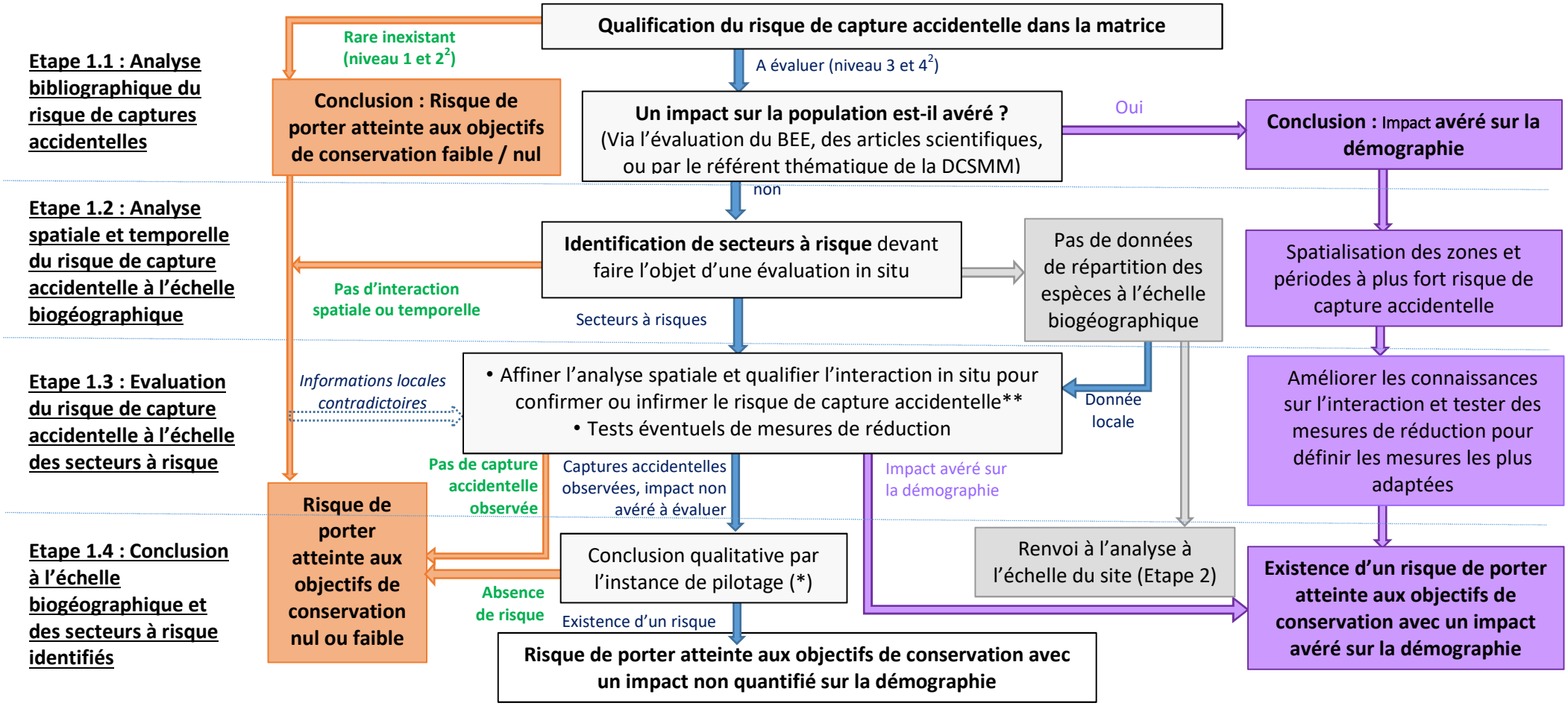

*** : lorsque le risque n'est pas quantifié, la conclusion tient compte de divers paramètres (**Qualification dans la matrice de risque de capture accidentelle, observations in situ, niveau d'enjeu et statut de protection et de conservation de l'espèce, existence de mesure permettant de réduire le risque, effort de pêche sur le site)
**Les éventuels programmes d'acquisitions de connaissances font l'objet d'une validation par un expert scientifique

[3] Niveau 1 et 2 : Captures accidentelles a priori inexistantes ou rares ne devant pas faire a priori l'objet d'une évaluation, Niveau 3 et 4 : Captures accidentelles devant faire l'objet d'une évaluation.

Schéma de l'étape 2 : Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation à l'échelle du site Natura 2000

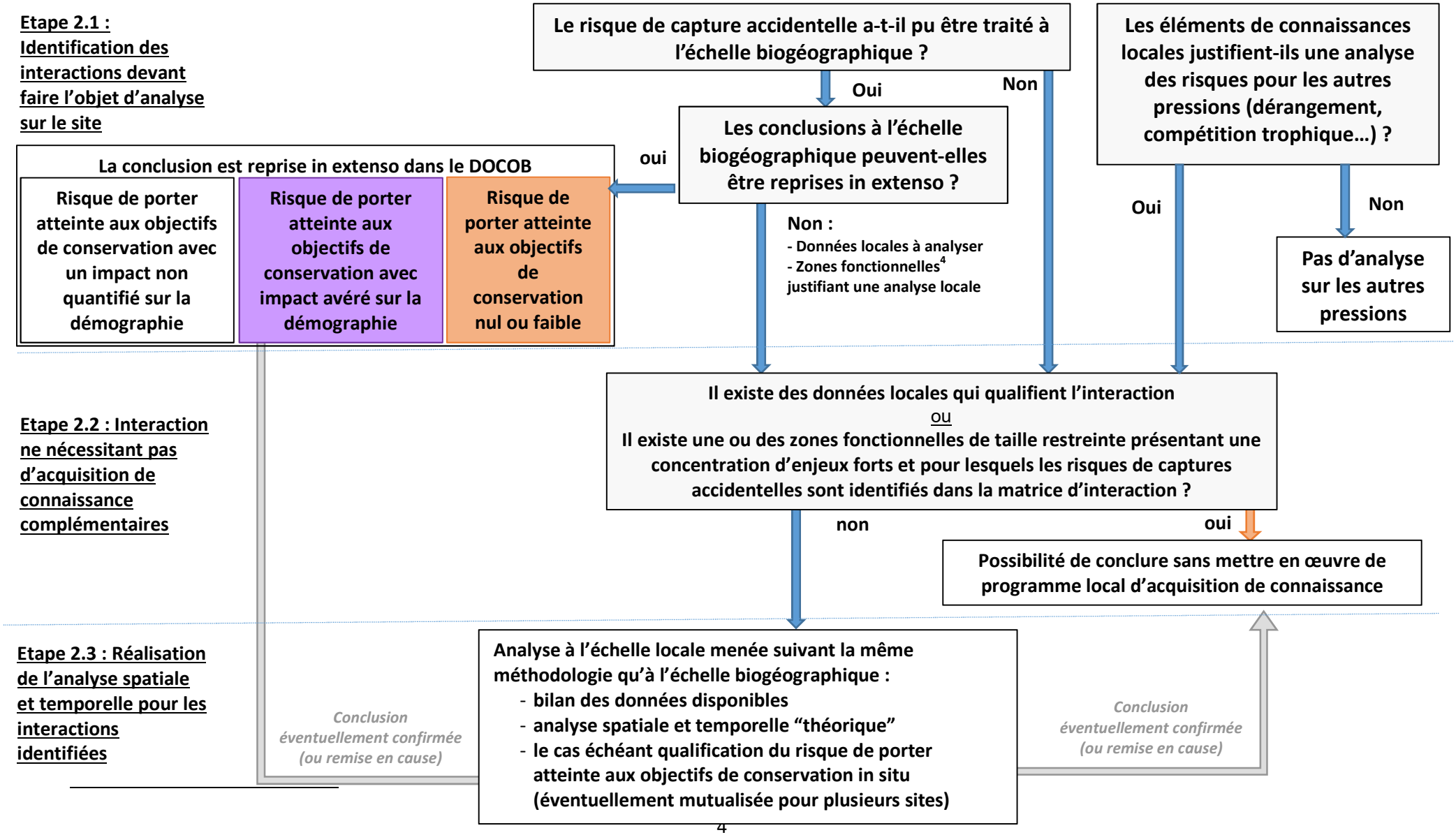

4